NORFLIX FORMATION

PROGRAMME DE FORMATION

SÉRIE PRÉVENTION · RÉFÉRENT

RÉFÉRENT SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le salarié désigné compétent, acteur clé de la prévention.

✓ Certifié Qualiopi · 2026 · Tout niveau · 35 heures · 5 JOURS · Présentiel

▶ Réserver une session · ⓘ Devis sur demande



Synopsis

L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de **protection et de prévention des risques professionnels**. Cette formation donne au référent les clés pour **assister et conseiller la direction**, contribuer au DUERP et faire vivre la prévention au quotidien.

Objectifs généraux

- Mener à bien ses missions de salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels
- Assister et conseiller le chef d'établissement en santé et sécurité au travail

DURÉE
35 heures

EFFECTIF
1 à 12 personnes

PUBLIC
Salarié **désigné compétent** en santé et sécurité au travail (art. L.4644-1)

PRÉREQUIS
Être désigné, ou en voie de l'être, par l'employeur. Compréhension du français nécessaire.

TARIF
Sur devis

MODALITÉ
Présentiel

Compétences visées

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

1. **Situer** le cadre réglementaire de la santé et sécurité au travail et son rôle de référent
2. **Appliquer** les principes de prévention sur le terrain
3. **Identifier** les risques professionnels présents dans l'entreprise
4. **Organiser** le suivi : accueil, affichages, registres, vérifications périodiques
5. **Analyser** un accident du travail pour en tirer des mesures correctives
6. **Contribuer** à l'évaluation des risques et à la mise à jour du DUERP
7. **Participer** aux actions d'information et de sensibilisation des salariés
8. **Suivre** la démarche de prévention dans une logique d'amélioration continue

Épisodes

PROGRAMME DE FORMATION · 35 HEURES

SAISON 1 — Le référent

1

SAISON 1 · ÉPISODE 1

Le cadre juridique du référent

- Directive européenne de 1989
- Article L.4644-1 et circulaire DGT
- Loi santé au travail de 2021

2

SAISON 1 · ÉPISODE 2

Rôles et missions

- La lettre de mission
- Les missions possibles du référent
- Les contours de son intervention

SAISON 2 — La réglementation

1

SAISON 2 · ÉPISODE 1

La réglementation santé-sécurité

- Obligations de l'employeur et du travailleur
- Les formations obligatoires

2

SAISON 2 · ÉPISODE 2

Les documents obligatoires

- Registres, listes et documents à tenir
- Documents dont l'absence est sanctionnée

3

SAISON 2 · ÉPISODE 3

Affichages et signalisation

- Les familles de panneaux
- Affichages obligatoires selon l'effectif

SAISON 3 — Les fondamentaux et le suivi

1

SAISON 3 · ÉPISODE 1

AT/MP et bases de la prévention

- Accident du travail, de trajet, maladie professionnelle
- Danger, risque, mécanisme d'apparition du dommage
- 9 principes généraux, 20 familles de risques
- Techniques d'analyse d'accident

2

SAISON 3 · ÉPISODE 2

Accueillir les nouveaux arrivants

- Le livret d'accueil
- Quiz et visite sécurité

3

SAISON 3 · ÉPISODE 3

Le registre des accidents bénins

- Conditions pour le tenir
- Formalisme et traçabilité

4

SAISON 3 · ÉPISODE 4

Les vérifications

- Initiales, quotidiennes, périodiques
- Garder une trace écrite

Épisodes

PROGRAMME DE FORMATION · 35 HEURES

SAISON 4 Évaluer et planifier

1

SAISON 4 · ÉPISODE 1

Le plan de prévention

- Entreprise utilisatrice et entreprises extérieures
- Visite préalable et rédaction
- Protocole de sécurité, permis feu

2

SAISON 4 · ÉPISODE 2

La démarche de prévention

- Enjeux, taux de cotisation, coûts directs et indirects
- Acteurs internes et externes
- Rentabilité de la prévention

3

SAISON 4 · ÉPISODE 3

DUERP et PAPRIPACT

- Étapes de l'évaluation et cotation des risques
- Mise à jour et accès au DUERP
- Le PAPRIPACT
- Pénibilité, risque chimique, RPS

Les infos clés

SANCTION, DROIT À LA FORMATION ET FORMATEUR

SANCTION

Attestation de fin de formation (certificat de réalisation).

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Actualisation **recommandée tous les 4 ans** (pas d'obligation légale), ou lors d'une évolution importante de la réglementation.

DROIT À LA FORMATION

Le salarié désigné bénéficie, **à sa demande**, d'une formation en santé au travail dans les mêmes conditions que les élus du CSE (art. L.2315-16 à L.2315-18).

FORMATEUR

Formation conçue et animée par **Alexis HENNART**, formateur certifié référent santé et sécurité au travail.

Dans les coulisses

MÉTHODES, MOYENS ET MODALITÉS

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pour chaque épisode : **activité de découverte** par le jeu, apports interactifs, puis **validation** par questionnaire ou production d'un document. Études de cas et **élaboration des documents** utiles aux missions du référent.

BESOINS EN INTRA-ENTREPRISE

- Une **salle dédiée** avec vidéoprojecteur
- Des tables permettant le travail en sous-groupes



MATÉRIEL · THÉORIE

- Diaporama et vidéos
- Jeux de cartes thématiques
- Exercices d'application
- Fiches ressources numériques

MATÉRIEL · PRATIQUE

- Modèles de documents : lettre de mission, livret d'accueil, registre
- Trame de DUERP et de PAPRIPACT
- DUERP de l'entreprise, si fourni
- Grille de visite de sécurité

Infos pratiques

AVANT DE LANCER LA SÉANCE

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- **Positionnement** en début de formation
- **QCM** et questionnaires de fin d'épisode
- **Productions** : documents du référent (registre, livret d'accueil, extrait de DUERP…)
- **Mise en situation**
- **Questionnaire de satisfaction** à chaud

LIEU DE FORMATION

Intra-entreprise : dans vos locaux, en présentiel. Méthode privilégiée pour adapter la formation à votre établissement.
Inter-entreprise : en centre de formation.

RÉVISIONS

Espace ressources personnalisé de la formation sur **norflix.fr**, accessible aux stagiaires pour réviser.

DÉLAI D'ACCÈS

Formation réalisée dans un délai maximum de **3 mois** après validation de la demande.

TARIF

Sur devis

DOCUMENT NÉCESSAIRE

Facultatif : la **lettre de mission** et le **DUERP**, pour personnaliser la formation.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Référent handicap : **Alexis HENNART**, **contact@norflix.fr** · 06 27 68 41 73, pour étudier les adaptations possibles.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail : art. **L.4644-1** (salarié désigné compétent)
- Art. **L.2315-16 à L.2315-18** (conditions de la formation)
- Art. **L.4121-1 à L.4121-3** et **R.4121-1** et suivants (évaluation des risques, DUERP)